

PROCEDURE D'INSCRIPTION Année scolaire 2024/2025

Pour que l'inscription soit prise en compte il faut que l'enfant ait 3 ans révolus.

☞ **RETOUR DOSSIER (1 dossier par famille) = ENREGISTREMENT DE L'INSCRIPTION PAR ORDRE D'ARRIVEE**

Dates de retour du dossier – lieu : Centre social

Du lundi 17 au mercredi 19 juin
2024

A privilégier : par mail à
alsh@yatouki.fr

A défaut : dépôt à l'accueil :
lundi 14h/17h30
mardi et mercredi 9h/12h - 14h/17h30

A l'issue des échéances d'enregistrement ci-dessus, pour les places disponibles, les inscriptions se poursuivent toute l'année :

aux horaires d'ouverture de l'accueil
lundi 14h/17h30 – mardi, mercredi, jeudi 9h/12h et 14h/17h30

N'hésitez pas, renseignez-vous !

Pour que l'inscription puisse être enregistrée, voici les éléments à fournir obligatoirement (même s'il n'y a pas de modifications par rapport au dossier de l'année antérieure) :

1 - Le dossier complété et composé de :

- la fiche de renseignements,
- la fiche Santé **accompagnée des copies des vaccins**, et autorisations du représentant légal,
- la demande d'inscription
- la fiche des autorisations

2 - Les annexes suivantes :

- copie de la carte d'identité de l'enfant (obligatoire pour les sorties en Belgique)
- attestation CAF datant du mois en cours, ou autre précisant votre quotient familial (QF), à défaut copie de l'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 revenus 2022 et autres prestations.
- cotisation de l'adhésion 2024/2025 (17 €)

L'INSCRIPTION EST À CONFIRMER PAR LE PAIEMENT SUIVANT L'ÉCHÉANCIER CI-DESSOUS.

Si le paiement n'est pas effectué, la place sera libérée et remise à disposition d'autres parents.

☞ **PAIEMENT = CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION (au centre social)
pour l'année 2024/2025, votre premier règlement A.L.S.H. inclura la carte d'adhésion familiale (17€)**

Mercredi 2024/2025 :	À réception de la facture pour le mois en cours
Vacances scolaires d'Automne 2024 :	Mercredi 25 Septembre de 14h00 à 18h30
Vacances scolaires d'Hiver 2025 :	Mercredi 15 Janvier de 14h00 à 18h30
Vacances scolaires de Printemps 2025 : ..	Mercredi 12 Mars de 14h00 à 18h30
Vacances d'Été 2025:	Mercredi 14 Mai de 14h00 à 18h30

INFOS UTILES

☞ CAPACITE D'ACCUEIL

Chaque accueil a un nombre de places déterminé. Raison pour laquelle les dossiers seront enregistrés par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des disponibilités.

Accueil des 3 à 11 ans

	Moins de 6 ans		Plus de 6 ans	
	Journée	Après-midi	Journée	Après-midi
Mercredi	8	4	12	4
Vacances d'Automne, Hiver et Printemps	24	8	24	12
Juillet	32	16	12	12
Août	24	8	12	/

☞ PLAGES DE FONCTIONNEMENT DU LUNDI AU VENDREDI

Garderie matin	7h30 à 9h00
Journée avec repas	9h00 à 17h00
Journée sans repas	9h00 à 11h30/12h00 et 14h00 à 17h00
Après-midi	14h00 à 17h00
Garderie soir	17h00 à 18h00 (18h30 Juillet et Août)

☞ TARIFS

		Tarif Journée 9h - 17h	Tarif Journée 9h - 12h 14h - 17h	Tarif Après-midi 14h - 17h	Tarif Repas	Garderie 1h30	Garderie 1h	Garderie 1/2 h
QF1	0 à 369 €	2,00 €	1,50 €	0,75 €	2,00 €	0,39 €	0,26 €	0,13 €
	370 € à 499 €	2,40 €	1,80 €	0,90 €	2,00 €	0,45 €	0,30 €	0,15 €
QF2	500 € à 518,99 €	4,40 €	3,30 €	1,65 €	2,00 €	0,84 €	0,56 €	0,28 €
QF3	519 € à 777,99 €	4,40 €	3,30 €	1,65 €	2,85 €	0,84 €	0,56 €	0,28 €
QF4	778 € à 1219,99 €	7,20 €	5,40 €	2,70 €	3,00 €	1,35 €	0,90 €	0,45 €
QF5	1220 € à 1585,99 €	10,00 €	7,50 €	3,75 €	3,55 €	1,89 €	1,26 €	0,63 €
QF6	1586 € et plus	14,00 €	10,50 €	5,25 €	4,05 €	2,64 €	1,76 €	0,88 €

Demi-tarif à partir du 2ème enfant inscrit hors tarif repas.

☞ SORTIES

Pour les sorties à l'étranger (ex : Belgique), pour chaque enfant, il vous sera demandé en son temps la carte d'identité et l'autorisation de sortie de territoire. Dans le cas où vous ne seriez pas en possession de ces documents, notamment la carte d'identité, veuillez prendre les dispositions nécessaires afin de pouvoir répondre à cette demande. **Sans ces documents, l'enfant ne participera pas à la sortie et ne sera pas accueilli.**

☞ SANTE

Si un élément précis sur la santé de votre enfant nécessite d'être développé, Madame SINHNACHACK Inthawa, directrice des accueils de loisirs est à votre écoute.

A noter : les remboursements des participations ALSH (hors repas) sont accordés uniquement en cas d'absence pour raison médicale. **L'absence doit s'étaler sur une semaine complète en vacances scolaires et sur une journée en mercredis scolaires.**